

F.NS-MM191284
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DELEGATION DE LA DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIVISION DU PERSONNEL

du 14/05/85

DECRET N° 85/704 /MAEC-SG/DAA/DDGTFP.DP
portant nomination de Monsieur NGUESSO
Patrice, Instituteur-Adjoint de 3ème échelon
des cadres de la catégorie C, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement) en
qualité de Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade
de la République Populaire du Congo à
Bucarest (Roumanie).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.-

(/ISAS :

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la Loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance
n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de
la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 64/165 du 22.3.64 fixant les Statut Commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5.8.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 6.1.77 fixant la durée des
affectations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques ;
Vu le Décret n° 79/658 du 1er.12.79 portant restructuration des
Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 80/512 du 21.11.80 fixant le régime des indemnités
de déplacement des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 82/953 du 3.11.82 fixant le régime des frais de
transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique
mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 82/1149 du 7.12.82 modifiant certaines dispositions
du Décret n° 75/214 du 2.5.75 fixant le régime de rémunération applicable
aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger
et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Télégramme de rappel n° 00105 du 6.11.84 concernant Monsieur
ABOURABASSI Germain ;
Vu le Décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le Décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 84/923 du 19/10/84 au Décret n° 84/858 du
23.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur NGUESSO Patrice, Instituteur-Adjoint de 3ème échelon des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) précédemment en service à Oyo est nommé Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest (Roumanie) en remplacement de Monsieur ABOURABASSI Germain appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest, sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MAI 1985

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de l'Em-
ploi, de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance So-
ciale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-ORA.

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

PR	2	MFB	2
PM	2	MTERFPPS	2
CAB/MAEC	2	BGB	2
SGAEC	2	DCF	2
DAAF/DP	3	DGTFP/DFP	3
SGGM/DPAD	2	JORPC	2

AMBACO BICAREST	2
INTERESSE	2
DOSSIER	4